

Réglementation définitive
du stationnement et de la
circulation rue Anatole France.

MAIRIE DE PUTEAUX

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de PUTEAUX, Député des Hauts-de-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212 - 1, L 2212 - 2, L 2212 - 5 et L 2213 - 1 à 6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L411 - 1, R411 - 1 à 9,

Considérant que la Municipalité a décidé de réglementer la circulation et le stationnement rue Anatole France afin d'assurer la sécurité des usagers et qu'il y a lieu par conséquent de prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les précédents arrêtés relatifs à la rue Anatole France dans la portion entre les rues de la République et Marius Jacotot sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : La rue Anatole France dans la portion entre les rues de la République et Marius Jacotot sera dénommée « Zone 20 » dite « Zone de Rencontre ».

ARTICLE 3 : Cette « Zone 20 » dite « Zone de Rencontre » sera mentionnée et matérialisée par des panneaux réglementaires B 52 stipulant un début de Zone 20 et B 53 stipulant une fin de Zone 20.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules dans la portion comprise entre la rue de la République et la rue Marius Jacotot dite Zone 20 sera limité à 20 km/h.

ARTICLE 5 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera en sens unique rue Anatole France dans sa portion comprise entre la rue de la République et la rue Marius Jacotot dite Zone 20 (ou Zone de Rencontre) dans le sens de la rue de la République vers la rue Marius Jacotot.

ARTICLE 6 : Cette obligation sera mentionnée et matérialisée par des panneaux réglementaires B 21b.

ARTICLE 7 : La circulation de tous les véhicules sera interdite rue Anatole France dans la portion de la rue Marius Jacotot vers la rue de la République dite Zone 20 (ou Zone de Rencontre).

ARTICLE 8 : Cette interdiction sera mentionnée et matérialisée par des panneaux réglementaires B 1 stipulant une interdiction.

ARTICLE 9 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules rue Anatole France dans la portion entre les rues de la République et Marius Jacotot.

ARTICLE 10 : Cette interdiction de stationner sera mentionnée et matérialisée par des panneaux réglementaires B 6d accompagnés de panonceaux M 6 et B 31 stipulant une fin d'interdiction de stationner du type prévu aux articles 417.6 au 417.12 inclus au Code de la Route.

ARTICLE 11 : La signalisation nécessaire à cette réglementation sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Ville de Puteaux.

ARTICLE 12 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi n° 82213 du 2 mars 1982.

ARTICLE 14 : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur de la Voirie, le Commissaire de Police, le Chef de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Puteaux, le 7 SEP. 2009



Noëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux
Député des Hauts de Seine

Le Maire,

- Certifié sous sa responsabilité » le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification